

## **Convention entre une collectivité et un relais territorial pour la mise en place du dispositif Chambre d'hôtes référence®**

---

Entre d'une part :

**Nom de la structure** : Agence de Développement Touristique de l'Eure  
Ci-après dénommé « Organisme en charge du dispositif »

représenté par :  
Monsieur Thomas ELEXHAUSER, président

Adresse du siège social :  
3 bis rue de Verdun 27000 EVREUX

et d'autre part :

**La Communauté de Communes Roumois Seine**  
(Ci-après dénommé « CCRS »),

représenté par :  
Monsieur Vincent MARTIN, président  
Par délibération n° en date du 26 septembre 2022

Adresse du siège social :  
666 rue Adolphe Coquelin 27310 BOURG-ACHARD

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention :**

Il n'existe pas en France pour les chambres d'hôtes de classement mis en place par l'Etat, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.

Le dispositif Chambre d'hôtes référence® permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

Le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme » regroupe l'ensemble des informations sur la mise en place du dispositif. L'ensemble des éléments relatifs à Chambre d'hôtes référence® sont en téléchargement sur le site internet de la Fédération nationale.

Cette convention permet d'encadrer la mise en place du dispositif au niveau local entre l'organisme en charge de la gestion du dispositif sur le territoire et les Offices de Tourisme non référent du dispositif Chambre d'hôtes référence® qui souhaitent que les hébergeurs de leur zone de compétence puissent être référencés.

## **Article 2 – Engagements de l'organisme en charge du dispositif :**

Dans le cadre du dispositif Chambre d'hôtes référence® sur son territoire, l'organisme en charge du dispositif :

- Assure la prise de contact et le suivi de la qualification (documents de visite, rapport, copie d'obtention de la qualification avec l'hébergeur de la zone de compétence du service tourisme de la CCRS non référent, Dans un premier temps, le déploiement de la marque Chambre d'Hôtes Référence® se fera auprès des établissements souhaitant bénéficier de la marque « Accueil Vélo ».
- Présente l'hébergeur candidat en commission régionale d'attribution, pilotée par OTN.
- Assure le déploiement de la qualification sur le territoire du service tourisme de la CCRS non référent.
- Transmet au service tourisme de la CCRS non référent les informations liées aux hébergements qualifiés.
- S'engage à respecter l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme », annexé à la présente convention

L'ADT 27 facture à l'hébergeur le coût de la visite : 100€ TTC pour une chambre et les espaces communs, + 10€ TTC par chambre supplémentaire visitée.

## **Article 3 – Engagements de la collectivité :**

Le service tourisme de la Communauté de Communes Roumois Seine non référent du dispositif Chambre d'hôtes référence s'engage :

- A informer les propriétaires de l'existence de ce dispositif dans un premier temps pour les hébergements pouvant bénéficier de la marque « Accueil Vélo » dans le cadre du déploiement de cette marque.
- A informer l'organisme en charge du dispositif des demandes des exploitants et des réclamations reçues.
- A promouvoir les chambres d'hôtes qualifiées dans ses brochures et son site internet selon les préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® », annexé à la présente convention.

## **Article 4 – Durée de la convention :**

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans à partir de sa signature. Elle se renouvelle par accord des parties.

### **Article 5 – Résiliation**

La convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins 2 mois avant la date anniversaire de celle-ci par l'une des parties ou à tout moment avec l'accord des deux parties.

### **Article 6 – Election de domicile**

Chaque partie fait élection de domicile en son siège social respectif.

### **Article 7 - Droit applicable et règlement des litiges**

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de ladite convention sera de la compétence des juridictions Rouennaise.

### **Pour le relais territorial départemental**

« Lu et approuvé »

### **Pour la Communauté de Communes Roumois Seine**

« Lu et approuvé »

Vincent MARTIN, président

Annexe : Le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme » annexé à la présente convention devra être paraphé par les parties.